

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-et-un avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 23

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi	RAVOIN Michel	
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion		MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 04

BAYLE Patrick	BOISADAN Aude	BEST Mathilde	DESCORMES Michel
---------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 04

BAYLE Patrick	donne pouvoir à	GROSS Cécile
BOISADAN Aude	donne pouvoir à	GINTRAND Véronique
BEST Mathilde	donne pouvoir à	GÜL Merve
DESCORMES Michel	donne pouvoir à	MARCHAND Jean-Marie

Le secrétariat a été assuré par : Noura AZZOUZ

Avant d'ouvrir la séance, au nom du Conseil, Frédérique SAPET adresse ses sincères condoléances à Michel Bayle pour le décès de sa maman qui a longtemps œuvré au sein d'une association et a également été une employée municipale.

En préambule, Frédérique SAPET souhaite s'adresser à l'assemblée ; son discours est joint en annexe au présent procès-verbal.

Madame le Maire accueille les membres participants. Elle fait état des membres absents et des pouvoirs.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Noura AZZOUZ.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026. Celui-ci est approuvé à la majorité de ses membres, par 25 voix pour et 2 contre.

Madame le Maire propose de désigner Jean-Louis BEGOT, Premier adjoint, en qualité de président de séance lors du vote du Compte Financier Unique de chaque budget.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2026\_04\_27\_01

**OBJET : BUDGET COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Avec la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57, et l'expérimentation de la certification des comptes, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) s'inscrit dans la réforme annoncée, depuis quelques années, du cadre comptable des finances locales.

Le CFU vient mettre fin à la double présentation des comptes publics locaux en regroupant en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. En effet, le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public en vue d'améliorer la qualité des comptes et de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités.

Le CFU constitue un levier de fiabilisation des comptes du secteur public local en synthétisant en un seul document la comptabilité générale (partie bilan, compte de résultat, balance) tenue par le comptable public et les données détenues par l'ordonnateur (annexes des états de la dette par exemple). Le CFU facilite ainsi la mise en perspective des états financiers en son sein.

Le CFU, dressé conjointement par le maire et le comptable public dont dépend la commune, est issu d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;

Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

Il est proposé d'examiner le CFU 2025 du budget principal tel qu'il a été établi au vu documents comptables.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget Commune, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 5**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

▪ **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 4 513 508,12 €		- 4 513 508,12 €
RECETTES	4 600 527,83 €	767 315,37 €	5 367 843,20 €
RESULTAT	87 019,71 €	767 315,37 €	854 335,08 €

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

▪ **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 1 041 734,19 €	- 74 242,23 €	- 1 115 976,42 €
RECETTES	846 261,28 €		846 261,28 €
RESULTAT	- 195 472,91 €	- 74 242,23 €	- 269 715,14 €

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

**Délibération N°2026\_04\_27\_02**

**OBJET : BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

A la lecture du Compte Financier Unique 2025, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 854 335,08 €
- Le résultat déficitaire de la section d'investissement : 269 715,14 €
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 99 660,75 €
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 131 686,50 €

**Le besoin de financement de la section d'investissement s'établissant donc à 237 689,39 €,**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

**Et après en avoir délibéré,**

**Pour : 22      Contre : 0      Abstention : 5**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
  - Au compte D001 investissement : 269 715,14 €
  - Compte R1068 : 238 000,00 €
  - Au compte R002 fonctionnement : 616 335,08 €

**Délibération N°2026\_04\_27\_03**

**OBJET : BUDGET EAU – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;

Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Il est proposé d'examiner le CFU 2025 du budget annexe de l'eau, tel qu'il a été établi au vu des documents comptables.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget Eau, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 2**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

▪ **FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 472 146,27 €		- 472 146,27 €
RECETTES	775 170,37 €	212 093,65 €	987 264,02 €
RESULTAT	303 024,10 €	212 093,65 €	515 117,75 €

▪ **INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 125 994,14 €		- 125 994,14 €
RECETTES	103 912,73 €	85 381,78 €	189 294,51 €
RESULTAT	- 22 081,41 €	85 381,78 €	63 300,37 €

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

**Délibération N°2026\_04\_27\_04**

**OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;

Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

Il est proposé d'examiner le CFU 2025 du budget annexe de la ZAC Ollanet, tel qu'il a été établi au vu des documents comptables.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique, délibérant sur le compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget ZAC Ollanet, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 2**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 2 713 195,76 €	0,00 €	- 2 713 195,76 €
RECETTES	2 733 195,76 €	0,00 €	2 733 195,76 €
RESULTAT	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

**INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 2 481 489,54 €		- 2 481 489,54 €
RECETTES	2 614 064,59 €	378 643,68 €	2 992 708,27 €
RESULTAT	132 575,05 €	378 643,68 €	511 218,73 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

**Délibération N°2026\_04\_27\_05**

**OBJET : BUDGET CAMPING - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;

Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

Il est proposé d'examiner le CFU 2025 du budget annexe du camping municipal, tel qu'il a été établi au vu des documents comptables.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et des terrains municipaux, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget Camping Municipal, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 129 425,23 €		- 129 425,23 €
RECETTES	151 165,99 €	18 854,72 €	170 020,71 €
RESULTAT	21 740,76 €	18 854,72 €	40 595,48 €

**INVESTISSEMENT**

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 8 340,68 €		- 8 340,68 €
RECETTES	17 294,06 €	22 991,25 €	40 285,31 €
RESULTAT	8 953,38 €	22 991,25 €	31 944,63€

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

**Délibération N° 2026\_04\_27\_06**

**OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 sur l'arrêté des comptes ;

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le Compte Financier Unique ;

Vu les résultats du CFU présentés ci-dessous et la note de synthèse à l'appui ;

Il est proposé d'examiner le CFU 2025 du budget annexe du centre médico-scolaire, tel qu'il a été établi au vu des documents comptables.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et des terrains municipaux, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget Centre Médico Scolaire, dressé par Madame Frédérique SAPET, Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

	Exercice N	Solde N -1	TOTAL
DEPENSES	- 6 746,90 €		- 6 746,90 €
RECETTES	8 792,41 €	13 884,61 €	22 677,02 €
RESULTAT	2 045,51 €	13 884,61 €	15 930,12 €

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Exercice N	Solde N-1	TOTAL
DEPENSES	- 1 563,60 €		- 1 563,60 €
RECETTES	608,46 €	9 398,04 €	10 006,50 €
RESULTAT	- 955,14 €	9 398,04 €	8 442,90 €

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Frédérique SAPET remercie la responsable Finances et Patrice VIAL pour cet énorme travail.

Jean-Marie MARCHAND demande la parole et intervient au sujet du budget de l'eau. Il souhaite savoir pourquoi, malgré un budget conséquent, au mandat précédent seule la rue de la Maladière a été refaite et pourquoi les élus n'ont pas investi pour refaire les réseaux, ce qui améliore le rendement.

Patrice VIAL répond que des investissements ont été réalisés sur des réservoirs et que pour la suite, il a été décidé d'investir dans des compteurs connectés. La volonté est de développer les compteurs connectés parce que la période de la relève mobilise énormément de temps et parfois il est nécessaire de faire appel à d'autres agents. Pour les compteurs inaccessibles, on laisse un feuillet dans les boîtes aux lettres que les habitants doivent remplir et retourner en mairie.

Jean-Louis BEGOT précise que la commune va investir dans des compteurs connectés relevés par satellite, et avec la CCPDA sur les stations de relevage pour améliorer les réseaux qui en effet ne sont pas bons. Il rappelle que quand on reprend des réseaux, la voirie est également à reprendre. De plus, la communauté de communes nous impose de faire des travaux suivant le schéma directeur.

Il conclue en informant le Conseil que la commune a obtenu une récompense de la préfecture « Une goutte d'eau » pour valoriser ses efforts au niveau des consommations d'eau.

Jean-Marie MARCHAND demande combien de terrains restent à vendre sur Ollanet.

Jean-Louis BEGOT répond qu'il en reste un peu moins d'une trentaine.

**Délibération N° 2026\_04\_27\_07**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Nomenclature : 7.5 Subventions**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Vu la délibération n°2022\_07\_11\_05 du 11 juillet 2022 portant règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Patrice VIAL rappelle que le règlement certes un peu complexe permet d'obtenir une clé de répartition. Tous les ans on demande leurs comptes aux clubs et tous les 2 ans un questionnaire plus pointu leur est transmis (nombre d'adhérents, nombre de Saint-Valliérois, nombre d'adhérents de moins de 18 ans, fréquence des déplacements, si club intercommunal, prix de vente de la licence). Tous ces éléments donnent un nombre de points et on fait une règle de 3 sur une somme préalablement fixée.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Subvention 2026</b>
ACRDNS (Amis de la Résistance)	<b>135 €</b>
Amicale Laïque	<b>1 000 €</b>
Amicale Laïque Randonnée	<b>250 €</b>
Amicale Laïque Escalade	<b>200 €</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	<b>200 €</b>
AMIL	<b>210 €</b>
ANACR	<b>100 €</b>
Comité de Jumelage	<b>250 €</b>
DIPAS	<b>555 €</b>
DIPAS (Subvention exceptionnelle Salons printemps et automne)	<b>1 200 €</b>
Donneurs de Sang	<b>150 €</b>
ESSSV Football	<b>1 600 €</b>
FACR (Familles des Anciens Combattants de la Résistance)	<b>100 €</b>
Festi Vallier (saison culturelle 2026/2027)	<b>25 000 €</b>
Fraternelle Boules	<b>500 €</b>
Fraternelle Boules (Subvention exceptionnelle concours de la vogue)	<b>1 300 €</b>
GMSV - Gymnastique	<b>1 350 €</b>
AHSV - Handball	<b>4 080 €</b>
Histoire et Patrimoine	<b>510 €</b>
Judo	<b>700 €</b>
Loisirs et Détente	<b>600 €</b>
Prévention Routière	<b>182 €</b>
Ski-club	<b>135 €</b>
SSVC Cyclisme	<b>70 €</b>
SVBD Asso	<b>17 500 €</b>
SVBD SAS	<b>30 156 €</b>
SVS Rugby	<b>1 100 €</b>
Taekwondo des 2 Rives	<b>400 €</b>
TCSSV - Tennis	<b>600 €</b>

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Patrice VIAL invite les conseillers à poser leurs éventuelles questions.

Stéphane LAFUMA souhaite connaître la participation de la commune de Sarras concernant le ESSSV Football dans la mesure où il s'agit d'une entente entre Sarras et Saint-Vallier.

Patrice VIAL répond qu'il y a 3 clubs intercommunaux : pour le cyclisme on donne 70 €, pour le football on a un indice correctif, on prête champis et le petit vestiaire on donne une petite subvention et c'est Sarras qui supporte les équipements. Saint-Vallier prête une salle pour le futsal et au tennis on a les équipements.

Jean-Marie MARCHAND remercie Patrice VIAL qui a rappelé la base à l'assemblée, toutefois il estime qu'il serait intéressant – bien qu'il trouve que 1100 € ce n'est pas beaucoup pour le rugby - d'avoir connaissance de toutes les aides indirectes (clubs qui utilisent des bâtiments tout au long de l'année, qu'il faut éclairer et chauffer).

Patrice VIAL répond qu'il en est d'accord et que ce calcul des aides indirectes est réalisé. Lors de la notification de la subvention, les aides indirectes sont indiquées.

Jean-Marie MARCHAND suggère pour l'année prochaine de peut-être mettre une colonne à côté pour donner cette information qui est intéressante.

Il trouve également anormal de voir les 6 courts de tennis éclairés à 23h30 alors que personne ne s'y trouve. Il pense qu'une horloge pourrait permettre d'éteindre les courts.

Jean-Louis BEGOT est d'accord sur ce point et précise qu'il y a une horloge mais qu'elle dispose d'une marche forcée, par conséquent les utilisateurs peuvent remettre la lumière.

Cécile GROSS fera également un rappel au rugby car le terrain était éclairé tardivement.

En leur qualité de membres d'associations, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Cécile GROSS ne participent ni au débat ni au vote.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique ;

**Et après en avoir délibéré,**

**Pour : 20          Contre : 0          Abstention : 3**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2026
- **DIT** que le versement des subventions sera effectué aux associations maintenant leur siège sur Saint-Vallier et sous réserve de la production des documents comptables des associations, à savoir : comptes 2025, budget prévisionnel pour l'année 2025/2026 et ayant signé la charte de la laïcité ;
- **RAPPELLE** que, sauf circonstances exceptionnelles, l'Association doit pouvoir justifier de 5 ans d'existence avec son siège sur la Commune de Saint-Vallier pour pouvoir prétendre à une gratuité de salle communale.

**Délibération N°2026\_04\_27\_08**

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES BATI ET NON BATI**

**Nomenclature : 7.2 Fiscalité**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Il est proposé de fixer les taux d'imposition relatifs aux taxes foncières communales (bâti et non-bâti) et à la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, était de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,12 %

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
- **Les taux votés pour 2026 pour la Commune de Saint-Vallier sont donc les suivants :**  
**Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 10,24 %**  
**Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30.21%**  
**Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 78.12%**
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération N°2026\_04\_27\_09**

**OBJET : COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Patrice VIAL informe le conseil qu'il y a peu d'évolution au niveau de la section de fonctionnement.

On était partis sur des prévisions d'inflation très faibles mais avec ce qui se passe au Moyen-Orient, il est possible que l'inflation reparte à la hausse

Les charges de personnel restent stables avec une prévision à 2M€.

Le chapitre 74 est en baisse car on anticipe la baisse qu'on aura sur la DGF. Il précise que sur un mandat, on perd facilement 1M€ de dotations.

Concernant l'investissement, celui-ci est fortement impacté par l'acquisition du site Chatain pour 300 000 €.

Frédérique SAPET informe le Conseil qu'en août la commune doit rembourser à EPORA cette somme, ensuite le tènement sera complètement à la commune. Madame le Maire a essayé de demander le report ou de scinder cette somme sur 2 exercices mais cela n'a pas été possible et elle espère que la communauté de communes continuera à nous accompagner sur ce projet structurant sur l'ensemble du territoire. Le SCOT qui gère plusieurs communautés de communes nous impose un certain nombre de logements donc on espère vraiment avoir l'aide de la CCPDA.

Concernant le drain qui passe sous la N7, le directeur des services techniques a rédigé un cahier des charges pour lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Ce cahier des charges a été présenté à la DDT, à la DIR et à la CNR, qui l'ont validé.

On est en attente des retours. Le coût sera d'environ 30 000 €.

Frédérique SAPET précise qu'on aura des subventions de l'Etat mais on ne connaît pas le montant.

Jean-Marie MARCHAND demande quel est l'objectif des travaux du drain.

Jean-Louis BEGOT répond qu'il s'agit de trouver la solution pour le drain et la N7.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Frédérique SAPET rappelle qu'il y a eu de nombreuses études. Elle a demandé au Secrétaire Général de la préfecture une réunion, à laquelle ont participé notamment la CNR, la DIR, la personne qui a fait l'étude sur le drain. Il a été décidé qu'un AMO dise dans son ensemble ce qu'il fallait faire pour sécuriser le drain et la N7. Il faut que globalement tous les acteurs travaillent ensemble.

L'estimation des travaux est de 3M€.

Nathalie NENOT dit que ce ne sera pas à la charge de la commune.

Frédérique SAPET répond que c'est bien ce qu'on espère.

Jean-Marie MARCHAND évoque le problème des perrés en amont du pont de Sarras, qui se dégradent de plus en plus et pour lesquels il faut prendre des mesures de conservation.

Jean-Louis BEGOT répond qu'on a regardé mais que c'est très compliqué et très onéreux. Toutefois cela ne rentre pas dans l'étude du drain.

Concernant les bâtiments, Stéphane LAFUMA alerte sur un problème au niveau de la CTA du cinéma. Ils n'arrivent pas à réguler la température dans les salles avec des personnes au bord du malaise.

Frédérique SAPET répond qu'en général ils nous signalent les problèmes.

Patrice VIAL rappelle l'existence du CNC qui subventionne les travaux d'investissement des cinémas. La somme est fonction de ce qu'a investi la commune lors de la création du cinéma.

A la MDA, suite au départ du gardien, il y a nécessité d'équiper le bâtiment pour la gestion de l'ouverture et de la fermeture des salles.

Jean-Marie MARCHAND note une subvention de 30 000 € sur la Salle Désiré Valette pour le remplacement du brûleur de la chaudière.

Frédérique SAPET répond qu'au départ on pensait changer la chaudière complète, d'où ce montant de subvention, mais il apparaît que changer le brûleur suffit aussi la subvention ira sur la chaudière de Chalioux.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

**Et après en avoir délibéré,**

**Pour : 23                      Contre : 0              Abstention : 4**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VOTE** le budget 2026 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 - Charges à caractère général	1 500 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	616 335,08 €
012 - Charges de personnel	2 000 000,00 €	013 - Atténuation de charges	88 664,92 €
014 - Atténuation de produits	47 000,00 €	70 - Produits des services, du domaines et ventes diverses	92 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	474 000,00 €	73 - Impôts et taxes	3 300 000,00 €
66 - Charges financières	64 000,00 €	74 - Dotations et participations	613 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	190 000,00 €

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

68 – Dotation aux provisions	5 000,00 €	76 – Produits financiers	5 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	405 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	95 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	500 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>5 000 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 000 000,00 €</b>

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	269 715,14 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	95 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	405 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers	10 000,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	452 300,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	500 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	77 071,00 €	10 – Dotations, fonds divers, réserves	316 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	343 651,14 €	13 – Subventions d'investissement	207 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	439 262,72 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	8 900,00 €
<b>Total</b>	<b>1 687 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 687 000,00 €</b>

**Délibération N°2026\_04\_27\_10**

**OBJET : SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2026**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 2**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VOTE** le budget 2026 du Service des Eaux qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	188 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	515 117,75 €
012 - Charges de personnel	200 000,00 €	013 – Atténuation de charges	3 400,00 €
014 – Atténuation de produits	100 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de	15 260,00 €

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

		transfert entre section	
023 - Virement à la section d'investissement	431 767,63 €	70 - Produits des services et du domaine	541 220,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	107 500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	2,25 €
65 - Autres charges de gestion courante	14 000,00 €		
66 - Charges financières	25 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	3 732,37 €		
68 - Dotations aux provisions	5 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>1 075 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 075 000,00 €</b>

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 260,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	63 300,37 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	34 750,00 €	021 - Virement de la section d'exploitation	431 767,63 €
20 - Immobilisations incorporelles	117 260,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	512 730,00 €	13 - Subventions d'équipement	77 432,00 €
<b>Total</b>	<b>680 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>680 000,00 €</b>

**Délibération N°2026\_04\_27\_11**  
**OBJET : ZAC OLLANET – BUDGET PRIMITIF 2026**  
**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**  
**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

**Après en avoir délibéré,**  
**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **VOTE** le budget 2026 de la ZAC d'Ollanet qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		002 - Résultat de fonctionnement reporté	20 000,00 €
011 - Charges à caractère général	76 218,73 €	70 - Produits des services et du domaine	445 000,00 €

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

66 – Charges financières	55 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 155 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 488 781,27 €	043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	55 000,00 €
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	55 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>2 675 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 675 000,00 €</b>

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	511 218,73 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	845 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 488 781,27 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 155 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 000 000,00 €</b>

**Délibération N°2026\_04\_27\_12**  
**OBJET : CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2026**  
**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**  
**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VOTE** le budget 2026 du Camping Municipal qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	60 500,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	40 595,48 €
012 - Charges de personnel	90 000,00 €	013 – Atténuation de charges	800,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	19 905,37 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 594,63 €	70 - Produits des services et du domaine	132 704,52 €
<b>Total</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>175 000,00 €</b>

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	900,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 944,63 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	150,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 905,75 €
21 - Immobilisations corporelles	50 950,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	150,00 €
<b>Total</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>52 000,00 €</b>

**Délibération N°2026\_04\_27\_13**

**OBJET : CENTRE MÉDICO SCOLAIRE – BUDGET PRIMITIF 2026**

**Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **VOTE** le budget 2026 du Centre Médico Scolaire qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	20 661,90 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	15 930,12 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 338,10 €	74 - Dotations, subventions et participations	6 069,88 €
<b>Total</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 000,00 €</b>

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 442,90 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 338,10 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	219,00 €
<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération N°2026\_04\_27\_14**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Le C.C.A.S. de la commune est géré par un conseil d'administration composé du Maire et en nombre égal, de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire.

Madame le Maire propose de fixer à 5 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. élus par le Conseil.

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 4**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10, soit :**
  - **5 membres élus par le Conseil Municipal,**
  - **5 membres nommés par le Maire.**

**Délibération N°2026\_04\_27\_15**

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°2026\_04\_27\_14 du 27 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée et que celle-ci respecte le principe de la représentation proportionnelle ;

Madame le Maire donne lecture de la liste des candidats et les déclare élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mervé GÜL**
- **Nora AZZOUZ**
- **Véronique GINTRAND**
- **Mehdi EL-BAH**
- **Michel DESCORMES**

**Délibération N°2026\_04\_27\_16**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Considérant qu'une seule liste a été déposée et que celle-ci respecte le principe de la représentation proportionnelle,

Madame le Maire donne lecture de la liste des candidats et les déclare élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Jean-Louis BEGOT</b>	<b>Jean-François GALLAND</b>
<b>Michel RAVOIN</b>	<b>Michel BAYLE</b>
<b>Patrice VIAL</b>	<b>Jacky BRUYERE</b>
<b>Antoine MARIAGE</b>	<b>Bekhi TAMZOUGH</b>
<b>Jean-Marie MARCHAND</b>	<b>Michel DESCORMES</b>

**Délibération N°2026\_04\_27\_17**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Nomenclature : 1.2 Délégation de service public**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

La Commission de délégation de service public est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'une seule liste a été déposée et que celle-ci respecte le principe de la représentation proportionnelle,

Madame le Maire donne lecture de la liste des candidats et les déclare élus au sein de la Commission de délégation de service public :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Michel BAYLE</b>	<b>Stéphanie BRUNERIE</b>
<b>Jean-Louis BEGOT</b>	<b>Nora AZZOUC</b>
<b>Véronique GINTRAND</b>	<b>Aude BOISADAN</b>
<b>Michel RAVOIN</b>	<b>Mehdi EL-BAH</b>
<b>Stéphane LAFUMA</b>	<b>Emmanuelle AUFRERE</b>

**Délibération N°2026\_04\_27\_18**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts et suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs qui comprend outre le Maire (ou l'Adjoint délégué) 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux d'après une liste dressée par le Conseil Municipal en nombre double. Il faut donc désigner 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, la commune comptant plus de 2 000 habitants.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 2**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de proposer les personnes suivantes pour être membres de la Commission Communale des impôts directs :**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

	Civilité	NOM	Prénoms
1	M.	ANGHOUR	Djilali
2	Mme	BAYLE	Laëtitia
3	M.	BAYLE	Michel
4	M.	BEGOT	Jean-Louis
5	Mme	BEST	Mathilde
6	Mme	BOISADAN	Aude
7	M.	BOUVIER	Rémy
8	Mme	BRUCHON	Thérèse
9	Mme	BRUNET	Marion
10	M.	CHOMEL	Gilles
11	M.	CONSTANT	Joël
12	M.	CORNUD	Jérôme
13	M.	FOUREL	Renaud
14	M.	GALLAND	Jean-François
15	Mme	GINTRAND	Véronique
16	Mme	GRISSET	Agnès
17	Mme	GROSS	Cécile
18	Mme	GUIRONNET	Perrine
19	Mme	JURY	Marie-Madeleine
20	Mme	LOPEZ	Rolande
21	M.	MARCHAND	Jean-Marie
22	Mme	MERLE	Noëlle
23	M.	MICHON	Jean-Denis
24	Mme	MORETTE	Michelle

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

25	Mme	NENOT	Nathalie
26	M.	PLUTON	Louis
27	M.	RAVOIN	Michel
28	Mme	RENAULT	Maria
29	M.	SEGUIN	Michel
30	Mme	TAMZOUGHT	Bekhi
31	M.	VALLON	Gérard
32	M.	VIAL	Patrice

**Délibération N°2026\_04\_27\_19**

**OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Le Conseil Municipal est invité à constituer les diverses Commissions Municipales pour la mandature.

Les membres des commissions sont élus à la représentation proportionnelle et désignés par vote à bulletin secret, sauf décision unanime contraire du conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Considérant que pour chaque commission thématique, une seule liste a été proposée et que celle-ci respecte le principe de la représentation proportionnelle,

Madame le Maire donne lecture de la liste des candidats et les déclare installés dans les commissions suivantes :

<b>Commission Travaux, voirie, bâtiments et terrains communaux – 9 membres</b>
<b>1. Jean-Louis BEGOT</b>
<b>2. Jérôme CORNUD</b>
<b>3. Rémy BOUVIER</b>
<b>4. Antoine MARIAGE</b>
<b>5. Jean-François GALLAND</b>
<b>6. Patrice VIAL</b>
<b>7. Jacky BRUYERE</b>
<b>8. Jean-Marie MARCHAND</b>
<b>9. Stéphane LAFUMA</b>

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

<b>Commission Energie, eau et déchets – 6 membres</b>	
1.	Jean-Louis BEGOT
2.	Jean-François GALLAND
3.	Aude BOISADAN
4.	Patrice VIAL
5.	Rémy BOUVIER
6.	Jean-Marie MARCHAND

<b>Commission Mobilité et biodiversité – 7 membres</b>	
1.	Jean-Louis BEGOT
2.	Jean-François GALLAND
3.	Antoine MARIAGE
4.	Stéphanie BRUNERIE
5.	Aude BOISADAN
6.	Jacky BRUYERE
7.	Stéphane LAFUMA

<b>Commission Affaires scolaires et périscolaires – 5 membres</b>	
1.	Stéphanie BRUNERIE
2.	Rémy BOUVIER
3.	Nora AZZOUZ
4.	Véronique GINTRAND
5.	Emmanuelle AUFRERE

<b>Commission Conseil municipal des jeunes – 5 membres</b>	
1.	Stéphanie BRUNERIE
2.	Mathilde BEST
3.	Patrice VIAL
4.	Michel BAYLE
5.	Stéphane LAFUMA

<b>Commission Finances – 7 membres</b>	
1.	Patrice VIAL
2.	Jean-Louis BEGOT
3.	Jean-François GALLAND
4.	Antoine MARIAGE
5.	Jacky BRUYERE
6.	Aude BOISADAN
7.	Michel DESCORMES

<b>Commission Tranquillité publique – 5 membres</b>	
1.	Patrice VIAL
2.	Bekhi TAMZOUGHT
3.	Stéphanie BRUNERIE
4.	Jean-François GALLAND
5.	Emmanuelle AUFRERE

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Commission Attractivité commerciale – 5 membres**

1. Cécile GROSS
2. Bekhi TAMZOUHT
3. Michel BAYLE
4. Jacky BRUYERE
5. Nathalie NENOT

**Commission Sports – 7 membres**

1. Cécile GROSS
2. Patrick BAYLE
3. Marion BRUNET
4. Jérôme CORNUD
5. Noura AZZOUZ
6. Nursel ATES
7. Stéphane LAFUMA

**Commission Patrimoine – 7 membres**

1. Michel BAYLE
2. Michel RAVOIN
3. Jean-Louis BEGOT
4. Bekhi TAMZOUHT
5. Cécile GROSS
6. Jacky BRUYERE
7. Nathalie NENOT

**Commission Animations – 7 membres**

1. Michel BAYLE
2. Jean-François GALLAND
3. Marion BRUNET
4. Bekhi TAMZOUHT
5. Cécile GROSS
6. Patrick BAYLE
7. Stéphane LAFUMA

**Commission Solidarités (épicerie, ECS, CCAS) – 7 membres**

1. Merve GÜL
2. Nursel ATES
3. Véronique GINTRAND
4. Mehdi EL-BAH
5. Noura AZZOUZ
6. Mathilde BEST
7. Michel DESCORMES

**Commission Lien intergénérationnel, prévention, seniors – 7 membres**

1. Merve GÜL
2. Mathilde BEST
3. Mehdi EL-BAH
4. Véronique GINTRAND
5. Nursel ATES
6. Noura AZZOUZ
7. Emmanuelle AUFRERE

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

<b>Commission Urbanisme/Logement – 7 membres</b>	
1.	Jacky BRUYERE
2.	Michel RAVOIN
3.	Patrice VIAL
4.	Cécile GROSS
5.	Antoine MARIAGE
6.	Jean-Louis BEGOT
7.	Stéphane LAFUMA

<b>Commission Permis de louer – 6 membres</b>	
1.	Jacky BRUYERE
2.	Michel RAVOIN
3.	Rémy BOUVIER
4.	Jean-Louis BEGOT
5.	Patrice VIAL
6.	Michel DESCORMES

**Délibération N°2026\_04\_27\_20**

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal auprès des établissements scolaires de la commune, à savoir le lycée Henri Laurens, le collège André Cotte, l'école Gisèle Halimi et l'école Pierre Dumonteil,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder aux élections des délégués auprès des établissements scolaires au vote à main levée ;

**ELECTION DES DELEGUES AU LYCEE H. LAURENS :**

Madame le Maire propose les candidatures de Noura AZZOUC et Jean-François GALLAND en qualité de délégués titulaires et d'Antoine MARIAGE et Mehdi EL-BAH en qualité de délégués suppléants.

**Le Conseil, invité à se prononcer,**

**A la majorité de ses membres, par 24 voix pour et 3 abstentions, désigne :**

- **Noura AZZOUC et Jean-François GALLAND en qualité de délégués titulaires du Conseil Municipal auprès du Lycée Professionnel Henri Laurens,**
- **Antoine MARIAGE et Mehdi EL-BAH en qualité de délégués suppléants du Conseil Municipal auprès du Lycée Professionnel Henri Laurens.**

**ELECTION DES DELEGUES AU COLLEGE ANDRE COTTE :**

Madame le Maire propose les candidatures de Rémy BOUVIER et Véronique GINTRAND en qualité de délégués titulaires et de Mathilde BEST et Stéphanie BRUNERIE en qualité de délégués suppléants.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Le Conseil, invité à se prononcer,**

**A l'unanimité de ses membres, désigne :**

- Rémy BOUVIER et Véronique GINTRAND en qualité de délégués titulaires auprès du collègue André Cotte,
- Mathilde BEST et Stéphanie BRUNERIE en qualité de délégués suppléants auprès du collègue André Cotte.

**ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES CONSEILS D'ECOLLES :**

Madame le Maire propose les candidatures à l'élection de 2 délégués titulaires auprès de chaque Conseil d'Ecole.

Pour l'école Gisèle Halimi : Stéphanie BRUNERIE et Noura AZZOUZ

Pour l'école Pierre Dumonteil : Stéphanie BRUNERIE et Aude BOISADAN

**Le Conseil, invité à se prononcer,**

**A l'unanimité de ses membres, désigne :**

- Stéphanie BRUNERIE et Noura AZZOUZ en qualité de délégués titulaires du Conseil Municipal auprès de l'école Gisèle Halimi

**Le Conseil, invité à se prononcer,**

**A la majorité de ses membres, par 25 voix pour et 2 abstentions, désigne :**

- Stéphanie BRUNERIE et Aude BOISADAN en qualité de délégués titulaires du Conseil Municipal auprès de l'école Pierre Dumonteil

**Délibération N°2026\_04\_27\_21**

**OBJET : ELECTION DU DELEGUE AUPRES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU C.A.T. « LES COLOMBES »**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal auprès du conseil d'établissement du C.A.T. « les Colombes »

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué auprès du conseil d'établissement du C.A.T. « les Colombes » au vote à main levée ;

Madame le Maire propose la candidature d'Aude BOISADAN.

Nathalie NENOT se porte également candidate.

Le Conseil procède au vote :

- Pour Aude BOISADAN, 22 voix pour et 5 contre
- Pour Nathalie NENOT, 5 voix pour et 22 contre

**A la majorité de ses membres, par 22 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal désigne Madame Aude BOISADAN en qualité de déléguée auprès du conseil d'établissement du C.A.T. « les Colombes ».**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération N°2026\_04\_27\_22**

**OBJET : ELECTION DU DELEGUE AUPRES DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU FOYER ADAPEI « LES MURIERS »**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal auprès du conseil de la vie sociale du foyer ADAPEI « les Mûriers » ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué auprès du conseil de la vie sociale du foyer ADAPEI « les Mûriers » au vote à main levée ;

Madame le Maire propose la candidature de Stéphanie BRUNERIE.  
Nathalie NENOT se porte également candidate.

Le Conseil procède au vote :

- Pour Stéphanie BRUNERIE, 22 voix pour et 5 contre
- Pour Nathalie NENOT, 5 voix pour et 22 contre

**A la majorité de ses membres, par 22 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal désigne Madame Stéphanie BRUNERIE en qualité de déléguée auprès du conseil de la vie sociale du foyer ADAPEI « les Mûriers ».**

**Délibération N°2026\_04\_27\_23**

**OBJET : ELECTION DU DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA S.D.H.**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

La Commune de Saint-Vallier étant actionnaire de la Société pour le Développement de l'Habitat, il y a lieu, suite à l'élection du nouveau Maire, d'élire un délégué pour représenter la Ville de Saint-Vallier aux Assemblées Générales.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué pour représenter la Ville de Saint-Vallier aux Assemblées Générales de la S.D.H. au vote à main levée ;

Madame le Maire propose la candidature de Michel RAVOIN.  
Jean-Marie MARCHAND propose la candidature de Michel DESCORMES.

Le Conseil procède au vote :

- Pour Michel RAVOIN, 22 voix pour et 5 contre
- Pour Michel DESCORMES, 5 voix pour et 22 contre

**A la majorité de ses membres, par 22 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal désigne Monsieur Michel RAVOIN en qualité de délégué pour représenter la Ville de Saint-Vallier aux Assemblées Générales de la S.D.H.**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération N°2026\_04\_27\_24**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DES ORGANISMES BAILLEURS SOCIAUX**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal auprès des organismes bailleurs sociaux présents sur la Commune (DAH 26, ADIS, HPR, Habitat Dauphinois, SDH) afin de représenter la Commune lors des réunions, et notamment lors des réunions d'attribution des logements HLM.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué auprès des organismes bailleurs sociaux au vote à main levée ;

Madame le Maire propose la candidature de Jacky BRUYERE.  
Stéphane LAFUMA se porte également candidat.

Le Conseil procède au vote :

- Pour Jacky BRUYERE, 22 voix pour et 5 contre
- Pour Stéphane LAFUMA, 5 voix pour et 22 contre

**A la majorité de ses membres, par 22 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal désigne Monsieur Jacky BRUYERE en qualité de délégué auprès des organismes bailleurs sociaux.**

**Délibération N°2026\_04\_27\_25**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Mission Locale.

Considérant que les statuts de la Mission Locale prévoient, pour la composition du 1er Collège (Collectivités Territoriales) que chaque commune de plus de 2 500 habitants désigne 1 représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Mission Locale au vote à main levée ;

Madame le Maire propose la candidature de Véronique GINTRAND.  
Nathalie NENOT se porte également candidate.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil procède au vote :

- Pour Véronique GINTRAND, 23 voix pour et 4 contre
- Pour Nathalie NENOT, 5 voix pour et 22 contre

**A la majorité de ses membres, par 23 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal désigne Madame Véronique GINTRAND en qualité de représentante du Conseil municipal à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Mission Locale.**

**Délibération N°2026\_04\_27\_26**

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE » AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Le Gouvernement a engagé, depuis la mise en œuvre de la professionnalisation des armées, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées et au rang desquelles figure la désignation, au sein de chaque Conseil Municipal, d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Il s'agit de disposer dans chaque commune d'un correspondant identifié, dont la fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les Communes. A ce titre, le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense.

Considérant qu'il y a lieu de désigner ce correspondant « Défense ».

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du correspondant « Défense » au vote à main levée ;

Madame le Maire propose la candidature de Michel BAYLE.  
Emmanuelle AUFRERE se porte également candidate.

Le Conseil procède au vote :

- Pour Michel BAYLE, 23 voix pour et 4 contre
- Pour Emmanuelle AUFRERE, 5 voix pour et 22 contre

**A la majorité de ses membres, par 23 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal désigne Monsieur Michel BAYLE en qualité de correspondant « Défense ».**

**Délibération N°2026\_04\_27\_27**

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE » AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

La lutte contre l'insécurité routière ne pourra être efficace que grâce à un partenariat fort entre l'Etat et les collectivités territoriales.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Afin de renforcer cette concertation, il y a lieu de nommer un élu référent en sécurité routière. Ce référent veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune et coordonnera les actions mises en œuvre.

Considérant qu'il y a lieu de désigner ce correspondant « Sécurité routière ».

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du correspondant « Sécurité routière » au vote à main levée ;

Madame le Maire propose la candidature de Cécile GROSS.  
Emmanuelle AUFRERE se porte également candidate.

Le Conseil procède au vote :

- Pour Cécile GROSS, 23 voix pour et 4 contre
- Pour Emmanuelle AUFRERE, 5 voix pour et 22 contre

**A la majorité de ses membres, par 23 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal désigne Madame Cécile GROSS en qualité de correspondante « Sécurité routière ».**

**Délibération N°2026\_04\_27\_28**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

**Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

La collectivité adhère au CNAS ce qui permet au personnel de bénéficier d'un large éventail de prestations contribuant à améliorer son quotidien ainsi que son épanouissement personnel.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, il convient de désigner un élu et un agent qui représenteront notre collectivité en qualité de délégués.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant du Conseil municipal auprès du CNAS ;  
Madame le Maire se porte candidate.

Le Conseil procède au vote.

**A la majorité de ses membres, par 25 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal désigne Madame Frédérique SAPET en qualité de représentante auprès du CNAS.**

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération N°2026\_04\_27\_29**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

**Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 2018-03-28-14 du 28 mars 2018 et n° 2020-06-10-36 du 10 juin 2020 ;

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement ;

Madame le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiats et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative ;

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique ;

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitant et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- D'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité (le cas échéant à l'indice

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- Et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif le plus élevé de la collectivité).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est proposé au Conseil de confirmer la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet de catégorie A pour exercer les fonctions de collaborateur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre son recrutement.

Frédérique SAPET rappelle que le poste de collaborateur de cabinet a des missions de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions, de faire le lien entre les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs. Elle rappelle que tous connaissent la personne qui occupe actuellement ce poste.

Emmanuelle AUFRERE souhaite intervenir sur ce point.

*« Dans un contexte budgétaire contraint à Saint-Vallier, engager une nouvelle dépense de fonctionnement est-elle justifiée ?*

*Nos services existent, des solutions internes ne sont-elles pas possibles ?*

*Créer un poste de collaborateur de cabinet alors que les services opérationnels manquent de personnel ne va-t-il pas être perçu comme décalé, difficilement justifiable, voire mal vécu en interne.*

*Il y a deux départs en retraite qui ne seront pas remplacés dans l'immédiat, et un agent en arrêt maladie.*

*La question n'est pas l'utilité de ce poste, mais sa priorité aujourd'hui.*

*Ce poste va-t-il être soumis à candidature ou un recrutement en interne est-il prévu. »*

La directrice générale des services répond qu'il ne s'agit pas d'une création de poste ni une dépense supplémentaire puisque le poste existait déjà au mandat précédent. S'agissant d'un poste de collaborateur de cabinet, attaché à la personne du maire, la loi nous impose de reprendre une délibération en début de mandat. S'agissant d'un poste discrétionnaire, dont le recrutement est de la compétence du maire, il n'y a pas de nécessité de déclarer une vacance d'emploi. En l'occurrence le poste est pourvu par une personne qui était déjà présente au mandat précédent, il n'y a pas de remise en question, c'est vraiment une délibération qu'on est obligés de prendre de par la loi mais il n'y a aucune dépense supplémentaire.

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, par 22 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :**

- **DECIDE** de créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 27 avril 2026 et d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement,
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi, et par conséquent Madame le Maire à signer les contrats de recrutement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus,

**Délibération N°2026\_04\_27\_30**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins des services techniques, il convient de créer, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique :

- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet
- deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet

Compte tenu des besoins du camping municipal pendant sa période d'ouverture, il convient de créer dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique :

- un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires
- un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires
- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires
- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Il sera proposé à l'assemblée :**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 28 avril 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à temps complet.

- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 28 avril 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à temps complet.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 28 avril 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures, soit 18 /35<sup>ème</sup>).

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 28 avril 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures, soit 16 /35<sup>ème</sup>).

Il devra justifier d'un bon niveau en langue anglaise, le camping municipal accueillant de nombreuses nationalités.

Les 2 derniers postes seront ouverts pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 28 avril 2026.

La rémunération des agents seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Article 2** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Questions diverses**

Madame le Maire prend la parole pour répondre aux questions diverses qui ont été posées par écrit au préalable.

*« Chers élus de l'opposition, je tiens à m'adresser à vous pour vous faire part de quelques bonnes pratiques de fonctionnement.*

*Pour ce conseil municipal, j'ai été, avec la Directrice Générale des Services, destinataires de 4 mails pour 5 questions, en l'espace de quelques heures. Pour la plupart de ces envois, nous avons également été destinataires des « likes » que vous vous transmettez.*

*Nous vous demandons pour les prochains Conseils Municipaux de procéder à un seul et unique mail qui comprendra l'intégralité de vos questions. Je tiens à vous rappeler que la Directrice Générale des Services assure la gestion de l'intégralité des services communaux et donc des services dédiés aux habitants.*

*J'en profite Madame NENOT pour vous dire que les 3 jours francs sont tout à fait respectables pour l'envoi des questions diverses. Je vous rappelle que ce temps d'échange à la fin du Conseil vous permet de poser des questions hors délibérations. Il me semble donc que le délai entre chaque conseil, en moyenne 1 mois et demi, est largement suffisant pour préparer vos interrogations. »*

Madame le Maire invite Madame NENOT à poser sa 1<sup>ère</sup> question sur l'ATERP de la future boutique rue de Verdun.

### **Nathalie NENOT :**

*« On sait qu'aujourd'hui qu'il est difficile de trouver des commerçants souhaitant s'installer en centre-ville.*

*Il y a une bijouterie et accessoires fantaisies, "L'éclat Doré" à l'emplacement de l'ancien G-Soif, qui ont faits les démarches pour ouvrir en déposant :*

- *Un courrier d'ouverture de commerce pour demander l'autorisation d'ouvrir un commerce de bijouterie et accessoire de fantaisie*
- *Un dossier ERP*
- *Un dossier de changement d'enseignement.*

*La gérante pensait ouvrir son commerce début mai 2026 mais a déposé son dossier ERP courant avril.*

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

*Un dossier complexe et long à remplir (1 mois minimum) afin de réaliser tous les documents annexes et pour lequel, en mairie, on lui a juste souhaité « bonne chance » au lieu de lui donner des conseils pour le remplir.*

*Le délai d'instruction est de 4 mois pour le dossier ERP.*

*La gérante et son époux se sont rendus en mairie pour vous inviter dans leur commerce : avec l'adjointe au commerce Mme Gross et l'adjoint à l'urbanisme M Bruyère. Ceci afin de mieux se présenter et de vous expliquer sur place leur intention de commerce. Aucun rdv n'a été fixé avec eux.*

*Madame Gross a répondu qu'elle ferait un tour des commerçants prochainement.*

*Le problème est que si la réponse d'autorisation d'ERP arrive dans 4 mois, la saison estivale sera presque terminée et le lancement de la boutique mis à mal !*

*Après une visite de leur commerce où l'installation mobilière est déjà faite, où il y a tous les appareils de sécurité posés, même un système P4, munie d'un mètre, on se rend aisément compte que les personnes à mobilité réduite pourront aisément circuler. Il n'y a même pas une marche d'escalier.*

*En attendant, la réponse officielle des bureaux instructeurs, la mairie ne peut-elle pas fournir une autorisation provisoire d'ouverture avec obligation de mettre aux normes sous huitaine si la réponse est négative pour l'ERP.*

*Je constate qu'un centre de formation Altimea s'est ouvert très rapidement, rue de Verdun et je m'interroge sur le fait que toutes les formalités aient été demandées et obtenues avant l'ouverture. Je demande la copie du récépissé de dépôt ERP et de la réponse des instances.*

*Je sais que vous saurez trouver une réponse acceptable à cette requête afin que les porteurs de projet ne se découragent pas de venir à Saint Vallier pour ouvrir leur commerce mais soient plutôt encouragés. »*

**Réponse de Frédérique SAPET :**

**« Sur le calendrier des évènements :**

*- M. SEEL, époux de la commerçante, a été reçu par la cheffe de projet Petites Villes de **Demain le 30 décembre** de l'année dernière. Comme pour chaque porteur de projet, il a reçu des informations sur les aides auxquelles il pouvait prétendre, les contacts utiles et les démarches réglementaires à effectuer en termes d'urbanisme.*

*- cette information a été complétée par un mail du service urbanisme avec le dossier ATERP à remplir et une notice explicative **le 8 janvier**. Il est indiqué très clairement dans le corps du mail que l'instruction de ces dossiers peut prendre jusqu'à 4 mois et qu'on l'invite ainsi à se pencher sans tarder sur ces démarches.*

*- Constatant que des travaux avaient été engagés dans le local, un mail de rappel et de relance lui a été adressé **le 2 mars** en lui précisant, comme lors de chaque échange, que les services se tenaient à sa disposition pour toute précision*

*- Suite à sa demande, et afin de répondre à différentes mises en cause, M. et Mme SEEL ont été reçus par les adjoints en charge du commerce et de l'urbanisme **le 7 avril**, après que le dossier ait été déposé **le 3 avril**.*

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

*Si les porteurs de projets avaient suivi les conseils de la Mairie et avaient priorisé le dossier ATERP dès le mois de janvier, ils seraient vraisemblablement dans les temps pour ouvrir leur commerce début mai comme évoqué.*

**Sur le fond :**

*- Permettez-moi de rappeler en préambule que ce n'est pas la commune de Saint-Vallier qui est à l'origine de la réglementation **nationale** en matière d'accessibilité et de sécurité incendie. Et aussi de souligner que ces enjeux d'accessibilité et de sécurité ne sont pas accessoires, et qu'il est hors de question qu'ils soient pris à la légère sur notre commune.*

*- En termes de conformité, ce n'est pas vous ou moi qui pouvons, juste avec 1 mètre, décider si le local est accessible ou pas. Je rappelle simplement que l'accessibilité d'un commerce ne se résume pas à la possibilité de laisser passer un fauteuil roulant. En effet, il s'agit aussi par exemple d'assurer que la luminosité est suffisante pour une personne souffrant de difficultés visuelles ou encore que les présentoirs sont accessibles aux personnes de petite taille. L'instruction de ces dossiers est faite par des personnes dont c'est le métier. C'est pour cette raison que la Mairie n'est pas habilitée à fournir des "autorisations provisoires d'ouverture" comme vous le demandez.*

*- Quand au centre de formation Altimea, dont les responsables ont été reçus par les adjoints et les services le 7 avril dernier, ils comptent ouvrir au public en septembre, et devront, s'ils veulent respecter les obligations en la matière, déposer un dossier et obtenir un avis positif des autorités compétentes.*

*Vos sous-entendus sur une volonté de la commune d'entraver les initiatives en matière de commerce ne sont pas acceptables.*

*Oui l'activité commerciale fait face à un certain nombre de difficultés à Saint-Vallier comme dans bon nombre de communes en France. Les tendances sont malheureusement nationales.*

*J'en profite pour rappeler que c'est la communauté de communes qui porte la compétence "commerce" ; je ne doute pas que M. le Conseiller délégué issu de vos rangs portera ces thématiques auprès de l'exécutif nouvellement élu.*

*Pour ce qui est de la commune, les élus et les services continueront de se mobiliser pleinement pour améliorer l'attractivité de notre centre-ville, accompagner et soutenir les projets individuels et apporter, dans la mesure de nos moyens, des aides aux commerçants. Comme annoncé dans le programme que nous portions, un règlement est d'ailleurs à l'étude. »*

*Frédérique SAPET informe le Conseil que dans ce même mail, Madame NENOT soumettait une deuxième question au sujet du règlement intérieur.*

**Nathalie NENOT :**

*« Le règlement intérieur doit être révisé avant délibération, nous souhaitons qu'un membre de l'opposition fasse partie du bureau ou commission en charge d'étudier le règlement intérieur. »*

**Réponse de Frédérique SAPET :**

*« Je vous informe qu'aucune commission pour la révision du règlement intérieur ne sera mise en place. » Elle précise que le Conseil a six mois pour adopter son règlement intérieur.*

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Frédérique SAPET informe le Conseil que Stéphane LAFUMA a également posé 2 questions par mail et l'invite à les poser.

Stéphane LAFUMA répond qu'il souhaite reporter à une séance ultérieure sa 2<sup>ème</sup> question qui portait sur la résidence allée Nathalie Sarraute.

**Stéphane LAFUMA :**

« Récemment, plusieurs incidents graves ont été constatés, témoignant d'une dégradation de la situation sur notre secteur :

Les vols dans les camping-cars, commis dans la nuit du 17 au 18 avril dernier ;

La dégradation par incendie de la nouvelle table installée sur la ViaRhôna ;

Un trafic de stupéfiants qui devient de plus en plus récurrent et visible.

Face à ces faits, les rondes actuelles de la gendarmerie et de la police municipale semblent ne plus suffire à dissuader ces agissements. Serait-il possible d'envisager des mesures de protection supplémentaires ou un renforcement des dispositifs de surveillance sur ces zones sensibles ? »

**Réponse de Frédérique SAPET :**

« Nous avons bien été informés des incidents qui se sont déroulés au camping ou à ses abords.

Comme vous vous en doutez, nous n'avons pas de solutions miracles qui permettraient de stopper en une fois ces incivilités.

Lors de leur recrutement, en 2020, nos 2 policiers municipaux ont réalisé un travail important pour recréer un lien de confiance et de proximité avec les habitants.

Chaque jour, je reçois des compliments sur leur travail exemplaire et je tiens à les en remercier.

Notre Police Municipale n'a pas d'horaires définis. Leurs horaires changent chaque semaine. Ils s'adaptent aux situations, aux besoins des administrés et peuvent ainsi réagir avec rapidité et efficacité.

Ils sont également en lien étroit avec la Gendarmerie. Cette collaboration a déjà porté ses fruits dans bon nombre d'enquêtes et de situations.

Comme nous nous y étions engagés avec mes colistiers de la liste Saint-Vallier Une Energie Commune, je vous informe que nous venons de lancer le recrutement d'un 3<sup>ème</sup> Policier municipal. Ce recrutement permettra à nos policiers municipaux d'accentuer leur présence en ville.

Nous travaillons également depuis plus d'un an sur l'extension de la vidéoprotection, qui comprendra une dizaine de nouvelles caméras sur l'ensemble de la commune. Cet investissement est nécessaire pour les habitants mais son coût est important. Nous ne pouvons donc pas nous permettre de prendre des décisions hâtives et de nous tromper.

En ce qui concerne le secteur du camping, Elodie Gaillard, la gérante de notre camping, nous a fait part, dès l'ouverture de l'établissement de son souhait de procéder à l'installation de caméras aux entrées et sorties. Nous avons reçu cette semaine plusieurs devis. Notre Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont en train de les étudier pour pouvoir les installer le plus rapidement possible. Cette installation permettra notamment de rassurer les campeurs qui viennent à Saint-Vallier pour profiter du calme et de la sérénité de notre camping.

Enfin, vous parlez de trafic de stupéfiants.

Sachez que la Gendarmerie et la Police Municipale ont déjà montré à plusieurs reprises leur efficacité et je peux vous assurer que si ce genre de trafic se passe autour du camping, alors ils ont déjà l'information et travaillent déjà sur ce sujet. Je vous demande donc de leur faire confiance. »

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

Frédérique SAPET informe le Conseil que Madame NENOT a fait part d'une 3<sup>ème</sup> question sur la rue des Remparts et l'invite à la présenter. Il s'agit d'une question posée par des habitants.

*« A l'attention de l'ensemble des Elus,*

*Nous nous permettons de vous part de notre inquiétude. La rue des remparts depuis sa rénovation est devenue une "autoroute".*

*En effet, les véhicules circulent à vive allure tant à la montée qu'à la "descente". La rue est devenue une aire de jeu pour les enfants et adolescents avec leur vélo et leur trottinette. Un accident a eu lieu la semaine dernière. Les pompiers ont dû intervenir suite à une chute alors que l'adolescent descendait en sens interdit. La signalisation avant le pont de chemin de fer n'est pas du tout respectée. Nous nous étonnons aussi qu'un tel revêtement et que de tels marquages au sol aient été autorisés par les Bâtiments de France, sachant que cette rue fait partie du "site remarquable".*

*Nous espérons que ces observations retiendront toute votre attention et ce pour éviter un accident grave. »*

**Réponse de Frédérique SAPET :**

*« Afin de faciliter les déplacements des habitants et pour redorer l'image de notre commune et particulièrement de notre centre-ville, nous avons, au cours du mandat précédent, réalisé d'importants travaux de rénovation de voirie.*

*Nous avons reçu plusieurs plaintes des riverains de la rue des remparts sur l'état de la route. C'est pour cela qu'il y a un an, nous avons procédé à sa réfection.*

*J'entends tout à fait que la reprise de la route avec un enrobé neuf et lisse puisse inciter les automobilistes à accélérer.*

*Toutefois, vous ne le savez peut-être pas mais l'intégralité du centre-ville est limité à 30km/h. Des panneaux ont été installés sur plusieurs endroits du centre-ville. La Police Municipale verbalise d'ailleurs régulièrement les automobilistes lorsqu'elle constate un dépassement de vitesse.*

*Enfin, selon le Code de la Route à vélo (article R412-28-1), les cyclistes peuvent emprunter un sens interdit si la vitesse maximale autorisée est de 30km/h ou moins.*

*Ce qui s'est passé il y a une dizaine de jours avec l'adolescent est tout à fait regrettable. Toutefois, il n'était pas dans l'illégalité selon le code de la route et avait donc le droit de rouler à contresens des véhicules.*

*Des solutions existent pour limiter la vitesse, notamment avec des dos d'âne ou des coussins berlinois. Mais la plupart du temps, les riverains n'en sont pas satisfaits à cause du bruit que cela occasionne.*

*Concernant la signalisation avant le pont du chemin de fer, cela nous a déjà été remonté par un conseiller municipal. Nous avons fait des modifications pour que le panneau soit plus visible. Mais je demanderai au Directeur des Services Techniques de réétudier cela.*

*Enfin concernant le marquage au sol et le revêtement, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre du SPR et pour lequel nous attendons simplement la validation du Préfet de Région pour le mettre en œuvre, donne des préconisations précises sur le patrimoine*

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

*bâti, donne des orientations d'aménagements urbains mais rien ne concerne la signalétique ou les tracés au sol.*

*Enfin Madame NENOT, pour ce genre de demande individuelle, vous pouvez bien évidemment orienter les habitants vers la Mairie. Je serai ravie de les recevoir, d'entendre leurs observations et d'essayer de trouver les solutions les plus adaptées. »*

Jean-Marie MARCHAND souhaite répondre à la prise de parole de Frédérique SAPET en début de Conseil.

Il rappelle sa prise de parole lors du dernier Conseil par rapport à sa nomination en tant que délégué lors du Conseil du 2 avril alors qu'il a ensuite été enlevé lors d'un Conseil exceptionnel le 20.

Il dit n'être d'aucun parti et être venu pour apporter ses connaissances à la ville qu'il connaît et trouve anormal subir de plein fouet ce lynchage.

Il dit qu'il sait ce qu'est un sbire et explicite le terme démocrature : ce sont des gens qui sont élus dans un cadre démocratique mais qui agissent comme une dictature.

Il ajoute que si elle n'a pas été élue, il le regrette pour elle mais que ce n'est pas de la faute d'une seule personne, il y a des gens qui sont extrêmement politisés à Saint Rambert et à Anneyron, etc.

Ce n'était pas agressif contrairement à ce que dit le journaliste, il dit ne pas avoir pris Frédérique SAPET à partie.

Frédérique SAPET clôt cette prise de parole en disant qu'elle a pris l'opposition en considération puisque toutes les commissions leur ont été transmises en amont afin que les élus puissent travailler ensemble.

### **Décisions prises par le Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil, elle n'a pas pris de décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2026\_03\_22\_06 en date du 22 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est close à 21h45.



**Frédérique SAPET,**  
**Maire.**

**Noura AZZOUZ,**  
**Secrétaire de séance.**

Mesdames, Messieurs,

Chers membres du Conseil Municipal,

Avant de passer aux délibérations, je tenais à vous adresser quelques mots.

Aujourd'hui, nous allons procéder au vote du budget pour l'année 2026. Ce conseil est sûrement l'un des conseils les plus importants de l'année. Il va nous permettre d'engager des travaux, des actions et des projets qui devront répondre aux besoins et aux attentes de nos concitoyens.

Elaborer un budget est un travail complexe. Nous devons le faire avec responsabilité et transparence. Nous devons préparer l'avenir sans mettre en péril nos finances tout en restant ambitieux pour dynamiser notre commune.

Vous n'êtes pas sans savoir que la commune de Saint-Vallier doit composer avec un budget très contraint. Cette situation s'explique, en partie, par l'augmentation des dépenses énergétiques et par la baisse des dotations et des subventions. Mais cette situation s'explique également par le fait que d'importants travaux ont été engagés il y a une dizaine d'années entraînant une succession de prêts bancaires rendant nos finances très fragiles. Nous subissons encore aujourd'hui les conséquences de ces décisions absurdes.

Certains diront que nous sommes élus depuis plusieurs mandats et que nous sommes responsables de cette situation budgétaire. C'est vrai, en partie. Mais à l'époque où ces dépenses ont été engagées et ces prêts contractés, la transparence n'était malheureusement pas de mise au sein du Conseil Municipal.

Ainsi, depuis 2020, nous analysons chaque dépense à la loupe. Nous nous interrogeons sur la pertinence d'un investissement ou d'un achat et cherchons le tarif le plus bas.

Mais comme vous le verrez, il y a certaines dépenses que nous ne pouvons pas réduire. Je pense notamment à nos charges à caractère général et nos charges de personnel.

Installés depuis seulement un mois, j'entends déjà certains élus s'interroger sur le nombre d'agents, sur l'enveloppe budgétaire dédié au personnel... Cela me choque. Car, encore une fois, certains élus cherchent encore et toujours à faire des économies sur le dos des agents des services publics.

Saint-Vallier possède 2 écoles, 2 gros équipements sportifs, 1 cinéma, 1 salle des fêtes, de nombreux espaces verts et bien d'autres équipements encore. C'est un atout considérable pour la commune et nous devons les préserver.

Mais pour faire fonctionner ses services et maintenir ses équipements, les agents municipaux sont indispensables.

Leur travail est essentiel aux habitants. Ils ont le sens du service public, chevillé au corps. Ils savent être disponibles, réactifs et réalisent un travail de qualité. Je tiens, ce soir à les saluer, à les remercier pour leur travail et à leur affirmer toute ma reconnaissance et mon soutien.

Lundi dernier, Monsieur Marchand, vous nous demandiez de revoir notre méthode de travail. Comme vous pouvez le voir aujourd'hui, ce budget nous l'avons construit dans l'intérêt général, en écoutant les besoins de nos concitoyens et en toute transparence.

Il y a un peu plus de 2 semaines, le nouveau Président de la Communauté de communes a choisi de mettre de côté l'intérêt général, qui a pourtant toujours prévalu, pour faire de la politique politicienne.

Il a choisi d'écarter des élus engagés et mobilisés pour leurs habitants au profit d'élus tenaillés par leur ambition personnelle.

Il a choisi d'écarter les femmes de l'Exécutif, ne leur laissant que 3 places sur 12, même 15 si nous comptabilisons les conseillers délégués.

Il a choisi d'écarter les Maires des 3 plus grosses communes et de privilégier des chefs d'opposition, donc des candidats battus aux dernières élections municipales.

Lundi dernier, Monsieur Marchand, vous me demandiez de me réjouir d'avoir plus de temps à consacrer aux Saint-Valliérois : Pensez-vous que la Communauté de Communes n'ait rien à apporter à nos habitants ? Avez-vous tenu ce même discours à votre tête de liste ? Pourtant il me semble que son intérêt n'était pas lié à la Communauté de communes au départ, mais plutôt au SIRCTOM, qu'il a d'ailleurs rapidement décidé de « lâcher » après son élection à Porte de DrômArdèche en tant que Conseiller délégué.

Alors je vous pose une autre question : Pensez-vous qu'un simple poste de conseiller délégué soit à la hauteur de la 2<sup>ème</sup> plus grosse ville du territoire ?

C'est une bien triste réflexion car l'intercommunalité joue un rôle majeur dans bon nombre de nos dossiers. Que ce soit sur les problématiques d'assainissement, sur le projet de l'ancienne friche Chatain, sur les commerces de centre-ville, sur l'accès aux soins, et bien d'autres encore, c'est grâce à un travail collaboratif entre les élus mais également avec les services que nous pouvons changer la vie de nos concitoyens.

Malgré les signes alarmants, je fais le vœu que l'équité soit maintenue dans le territoire de Porte de DrômArdèche et je resterai extrêmement vigilante pour que notre commune ne subisse pas les choix du nouvel exécutif communautaire.

Enfin, je veux revenir sur un dernier point.

Lundi dernier, Monsieur Marchand, vous évoquiez le terme de « sbires ». Connaissez-vous réellement sa définition ? Je vais quand même vous la rappeler : il s'agit d'*un homme de main au service d'un particulier ou d'un pouvoir oppressif, qui exerce des violences ou accomplit des besognes.*

Ce terme est particulièrement dénigrant pour l'ensemble de ce Conseil Municipal.

Nous le condamnons fermement et nous vous demandons des excuses.

### **Conclusion**

Mesdames, Messieurs,

Chers conseillers municipaux,

Nous allons maintenant procéder au vote des délibérations.

Je tiens à vous rappeler que nous avons pour devoir d'œuvrer pour le quotidien des Saint-Valliéroises et des Saint-Valliérois.

Si vous avez des interrogations et des remarques, je vous demande de les exposer avec calme et respect. J'espère qu'elles seront constructives et qu'elles ne contiendront aucun sous-entendu.

Merci à tous. !

---